

Welcome
Bienvenue
Willkommen

ACCREDITATION

CONFIANCE
NUMÉRIQUE

SURVEILLANCE
DU MARCHÉ

MÉTROLOGIE

NORMALISATION

ILNAS

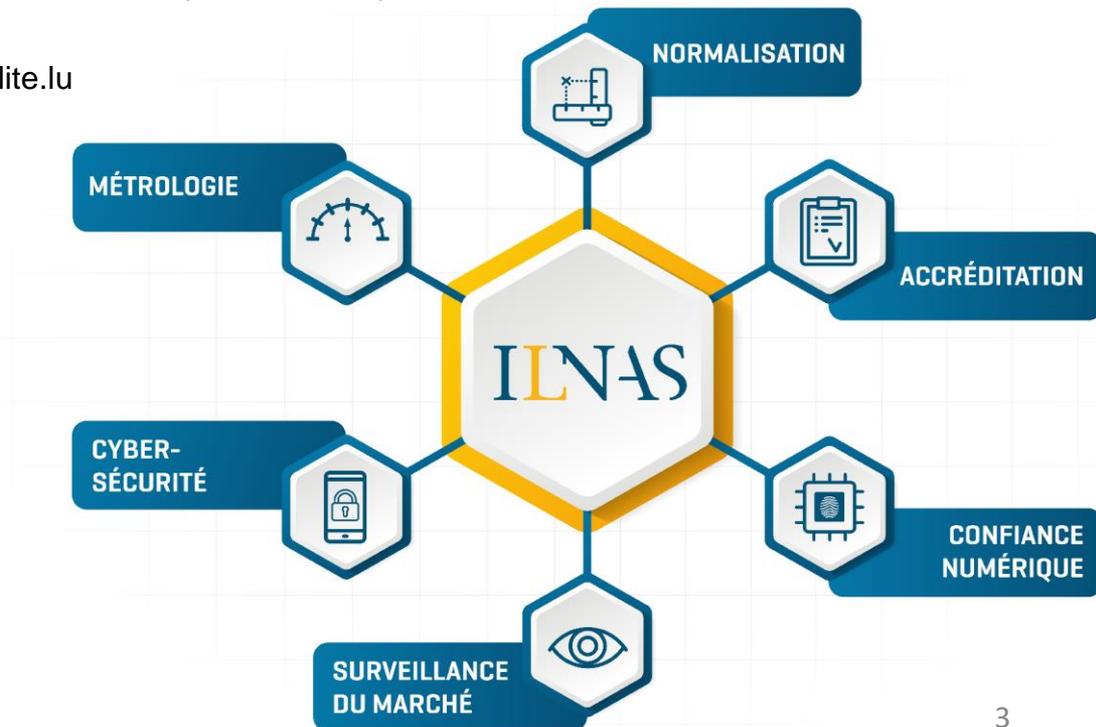
Le rôle de l'ILNAS dans la surveillance du marché au Luxembourg

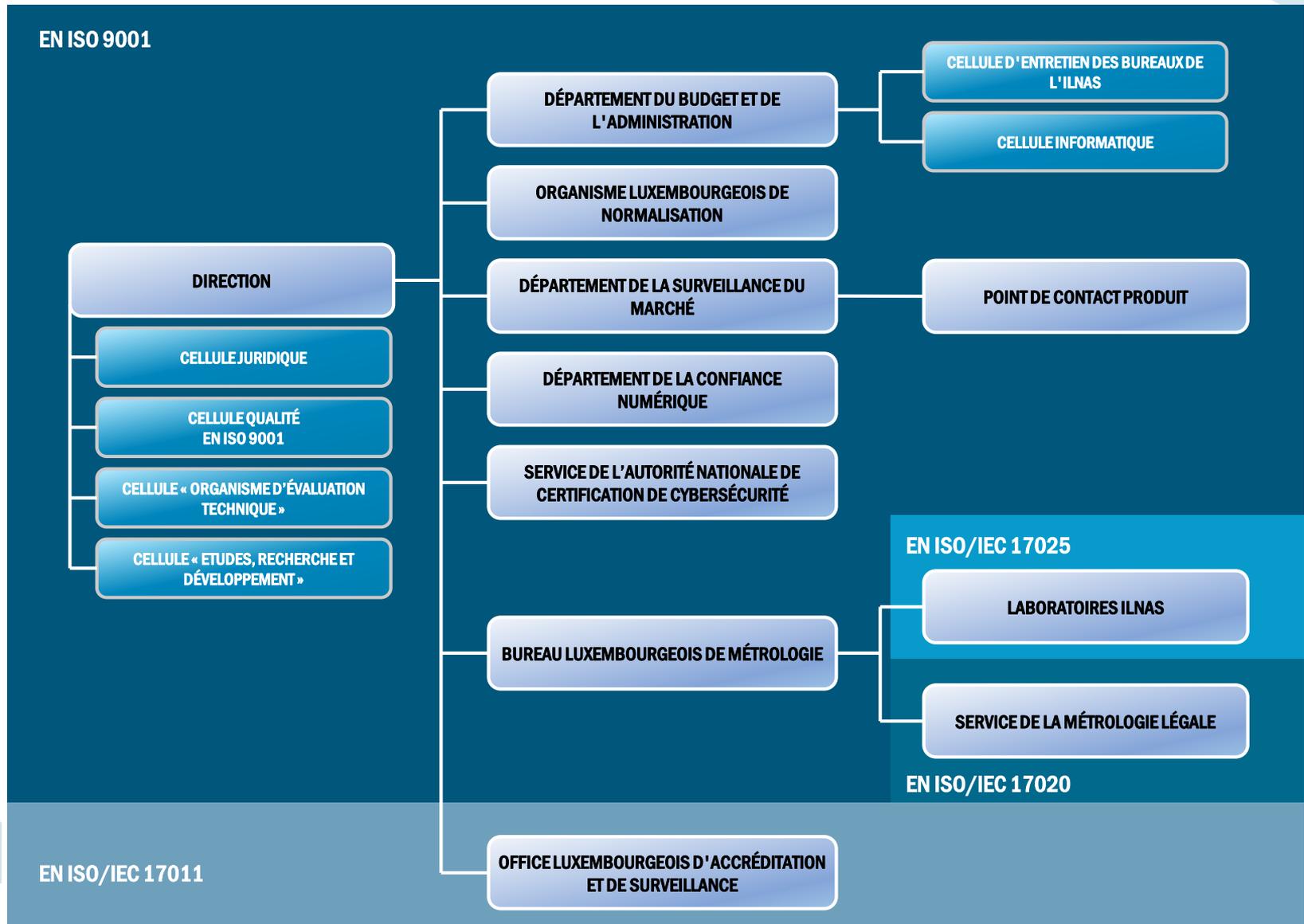
Fit4Conformity - 19 octobre 2021



- I L'ILNAS**
- II Département de la surveillance du marché de l'ILNAS**
- III Contrôles réalisés par le département**
- IV Procédure en cas de non-conformité**
- V Echange d'informations des produits contrôlés**
- VI Informations pratiques**

- **Création** : Loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS
- **Législation en vigueur** : Loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS
- **Statut** : Administration publique sous tutelle de M. le Ministre de l'Économie
- **Ressources humaines** : 55 collaborateurs (octobre 2021)
- **Site Internet** : www.portail-qualite.lu





– **Mission principale :**

Garantir la **libre circulation des produits** de consommation non alimentaires en Europe, **éviter une concurrence déloyale entre les entreprises**, détecter les produits non conformes en libre circulation afin de protéger les utilisateurs finaux et l'environnement.

– **Autres missions :**

- Bureau de liaison unique national (Coordinateur de la surveillance du marché nationale)
- Point de contact national « [Safety Gate](#) » (Système d'alerte rapide de l'UE relatif aux produits de consommation dangereux)
- [Point de contact produits](#)

– **Ressources humaines :** 16 collaborateurs

DOMAINES DE COMPÉTENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE)



MACHINES



PRODUITS DE
CONSTRUCTION



JOUETS



ÉQUIPEMENTS
RADIOÉLECTRIQUES



ARTICLES
PYROTECHNIQUES



ASCENSEURS



VÉHICULES
AUTOMOBILES



ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTION
INDIVIDUELLE



SÉCURITÉ GÉNÉRALE
DES PRODUITS



BASSE TENSION



ÉTIQUETAGE DE LA
CONSOMMATION DES
APPAREILS DOM.

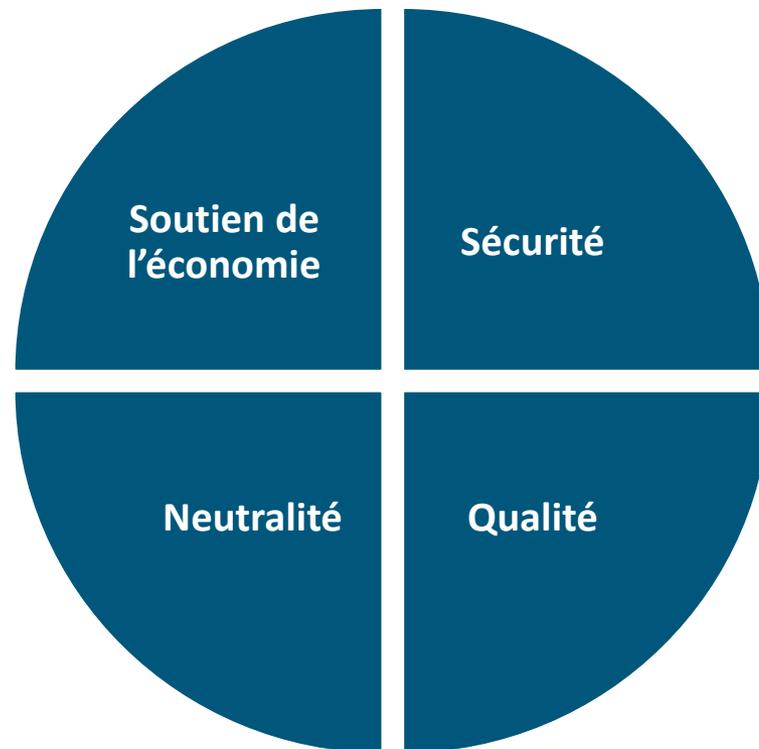


DÉNOMINATIONS DES
FIBRES TEXTILES

L'ILNAS couvre 30 domaines (liste non exhaustive).
Il s'agit de produits non-alimentaires.

Vision:

- Surveiller, quelle que soit l'origine du produit, le **respect des dispositions légales** de l'UE
- Veiller à la conformité et à la sécurité des produits et à garantir ainsi un **niveau de protection** élevé au Luxembourg
- Être l'autorité nationale à **l'écoute** des parties prenantes nationales
- Soutenir la promotion de l'économie dans l'EEE¹ en veillant à une **concurrence loyale** entre les opérateurs économiques² et à une **libre circulation des produits**

Valeurs:

Le département vise surtout une démarche préventive en sensibilisant les opérateurs économiques² que de réagir uniquement en cas de non-conformité.

¹: EEE: Espace économique européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

²: Opérateurs économiques: le fabricant, le mandataire, l'importateur, le distributeur et le prestataire de services d'exécution des commandes

Sources de contrôles

- Campagnes proactives (nationales et européennes)
- Contrôles réactifs (alerte, accident, réclamation)
- Douane (importation)

Types de contrôles

- Administratifs et visuels
- Techniques et chimiques (laboratoires d'essais)

Des réunions de sensibilisation, des conférences (Chambre de Commerce, ville de Luxembourg...) et des réunions bilatérales sont organisées régulièrement avec des entreprises

En cas de non-conformité, les agents peuvent prendre des mesures administratives :

- Interdire la mise à disposition d'un produit de manière temporaire ou définitive
- Ordonner un rappel, retrait ou modification du produit non-conforme
- Ordonner les opérateurs économiques d'informer le grand public sur les risques

Des amendes administratives et des sanctions pénales sont prévues par la loi



Jouets en plastique
(phtalates)



Outils électriques portatifs



Lampes et LED



Chauffe-eau



Casques moto



Gants de sécurité
(Chrome VI)



Dispositifs d'attelage



E-Bikes et
Speed bikes

Les essais techniques et chimiques sont réalisés
par des laboratoires accrédités.



Feux d'artifice



Personal transporters



Barrières de sécurité



Étiquetage des pneus

Peluches
rembourréesSièges vélos
pour enfantsChauffage
domestique à gazVentilateurs et
climatiseurs

Le département réalise environ
45 campagnes (nationales et européennes) par an.



PROCÉDURE (VERSION SIMPLIFIÉE)

1. L'opérateur économique est **informé** par l'ILNAS de la non-conformité. Il doit:
 - Prendre position endéans un délai défini par l'ILNAS
 - Fournir tous les documents (DoC¹, DT², etc.) et informations (ventes, fournisseurs, nombre de produits concernés, etc.) nécessaires à l'ILNAS
2. Une **analyse de risque** est réalisée par l'ILNAS.
3. Une **interdiction de vente** est émise par l'ILNAS au niveau **national** si la non-conformité persiste.
4. En cas de risque grave, une **notification Safety Gate** est préparée et envoyée à la Commission européenne. L'interdiction de vente est valable dans toute l'**UE**.
5. Si besoin, un **rappel/retrait** est ordonné et/ou une **publication** est communiquée.
6. L'ILNAS **vérifie** ensuite si les **décisions prises** ont été respectées par l'opérateur économique.

¹: DoC: Déclaration «CE» de conformité

²: DT: Documentation technique

SANCTIONS

Sanctions administratives (Art.17, loi ILNAS), **entre 250 € et 15'000 €**, dans le cas où l'opérateur économique:

- Met sur le marché un produit dont l'étiquetage, le marquage CE et/ou la DoC* sont absents, incomplets ou incorrects
- Refuse de fournir les documents, informations et renseignements
- Fait obstacle à la surveillance du marché

Sanctions pénales (Art. 19, loi ILNAS), **entre 251 € et 1'000'000 € et d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 ans**, dans le cas où l'opérateur économique:

- Met sur le marché un produit non-conforme
- Ne se conforme pas aux décisions de l'ILNAS

Paiement des frais de surveillance du marché (Art. 15, loi ILNAS):

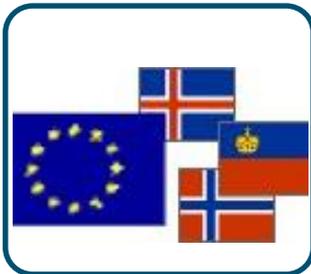
- Les frais sont à charge du fabricant ou de son mandataire. S'ils ne sont pas établis dans l'UE, les frais sont à charge de l'importateur ou, à défaut, du revendeur

Certains agents de l'ILNAS peuvent agir comme officier de police judiciaire.

*: DoC: Déclaration «CE» de conformité

**Objectifs au niveau national:**

- Gérer la surveillance du marché nationale de manière adéquate
- Effectuer l'échange d'information nécessaire entre les acteurs
- Élargir et maintenir un réseau professionnel avec les acteurs clés
- Partager les « bonnes pratiques »

**Objectifs au niveau européen:**

- Surveiller le marché de manière homogène et cohérente pour tous les Etats de l'EEE*
- Reconnaître et appliquer les décisions prises par les Etats de l'EEE
- Effectuer l'échange d'information nécessaire entre les Etats de l'EEE
- Partager les « bonnes pratiques »
- Participer aux campagnes européennes

Le département participe à de nombreuses réunions européennes, avec la Commission européenne et autres Etats membres de l'UE.

*: Espace Economique Européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

La base de données électronique ICSMS permet de coordonner efficacement les activités de surveillance du marché entre les Etats Membres de l'EEE* et la Commission européenne:

- Eviter que le même produit soit testé plusieurs fois
- Transférer facilement et rapidement les informations d'un produit à une autre autorité
- Faciliter la coordination des campagnes européennes de surveillance du marché



Les opérateurs économiques, ainsi que les utilisateurs finaux, peuvent obtenir via ICSMS des informations concernant des produits contrôlés.

*: EEE: Espace économique européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

Safety Gate (anciennement RAPEX) est le système d'alerte pour échanger rapidement des informations sur les produits non-alimentaires présentant un danger pour la santé.

- La Commission européenne diffuse chaque semaine la liste Safety Gate sur le site web
- L'ILNAS vérifie si les produits de la liste Safety Gate se trouvent sur le marché national
- L'ILNAS notifie, à la Commission européenne, les produits dangereux détectés au Luxembourg



L'ILNAS envoie chaque semaine la liste Safety Gate aux opérateurs économiques* dont il dispose les coordonnées afin qu'ils puissent réagir.

*: Opérateurs économiques: le fabricant, le mandataire, l'importateur, le distributeur et le prestataire de services d'exécution des commandes

Il existe une fiche d'informations pour chaque domaine dont l'ILNAS est l'autorité compétente:

- Informations minimales à fournir par le fabricant sur le produit.
- Actes législatifs applicables
- Informations de contact

ILNAS - Département de la Surveillance du marché
Fiche d'informations

2009/48/CE – Sécurité des jouets

1. **Produits concernés**

La présente directive s'applique aux produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.
La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 de la législation applicable.

2. **Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit**

CE

- Le marquage «CE» est apposé de manière visible, soignée et indélébile sur le jouet, sur une étiquette attachée à celui-ci ou sur son emballage. Dans le cas de jouets de petites dimensions et de jouets composés de petites pièces, le marquage «CE» peut être apposé sur une étiquette ou sur un feuillet accompagnant le jouet. Si cela n'est pas techniquement possible dans le cas de jouets vendus en présentoir de comptoir, et à condition que le présentoir ait été utilisé comme emballage du jouet, le marquage «CE» est apposé sur le présentoir de comptoir.
- Si le marquage «CE» n'est pas visible de l'extérieur de l'emballage, il est au moins apposé sur l'emballage.

Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> Le nom du fabricant. La raison sociale. La marque déposée. L'adresse à laquelle le fabricant peut être contacté.
Identification de l'importateur (si applicable)	<ul style="list-style-type: none"> Le nom de l'importateur. La raison sociale. La marque déposée. L'adresse à laquelle l'importateur peut être contacté.
Instructions et informations	<ul style="list-style-type: none"> Les instructions et informations de sécurité doivent être rédigées dans au moins une des trois langues administratives du Luxembourg. Des avertissements spécifiques et indications des précautions d'emploi pour certaines catégories de jouets. Les avertissements sont précédés du mot «attention».
Avertissements	<ul style="list-style-type: none"> Les avertissements sont précédés du mot «attention».

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

Fiche d'informations : 2009/48/CE - Sécurité des jouets

3. **Législation de l'Union européenne**

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date limite de transposition	Date obligatoire d'application
2009/48/CE	Directive	20.07.2009	20.01.2011	20.07.2011

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. **Transposition nationale**

Législation nationale	Mémoriel	Date de publication
Loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, telle que modifiée	A - 2010 - n° 223	17.12.2010

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Léglux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. **Compétences nationales**

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS (Ministère de l'Economie)
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. **Pour en savoir plus**

Acteur public	Informations
	DG GROWTH : • Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/index_en.htm
	NANDO - Organismes notifiés : • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu

Tous les renseignements sont donnés sous réserve d'erreur ou d'omission.
Dernière mise à jour : Mars 2015.

Les fiches d'informations peuvent être consultées et téléchargées sur le [Portail-Qualité](http://portail-qualite.lu)* de l'ILNAS.

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/surveillance-marche/fiches-produits.html#>

Autorités compétentes de surveillance du marché et organismes notifiés au Grand-Duché de Luxembourg

Version 5.3
Mars 2021

ILNAS

Code de l'acte législatif européen	Description	Modifications	Actes législatifs nationaux	Autorités nationales	
				Transposition/ Mise en œuvre	Surveillance du marché
(UE) n° 528/2012 (*)	Produits biocides	(**)	Loi modifiée du 04/09/2015	Ministère du Développement durable et des Infrastructures	Administration de l'Environnement
(UE) n° 649/2012	Export et import de produits chimiques dangereux (PIC)	/	Loi du 05/06/2014	Ministère du Développement durable et des Infrastructures	Administration de l'Environnement
2013/29/UE	Articles pyrotechniques	/	Loi du 27/05/2016 Loi du 27/05/2016 (traçabilité)	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2013/53/UE	Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur	/	Loi du 23/12/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
(UE) n° 167/2013	Véhicules agricoles et forestiers	/	Application directe du règlement européen	Ministère de l'Economie et Ministère du développement durable et des Infrastructures	ILNAS Surveillance du Marché
(UE) n° 168/2013	Véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles	/	Application directe du règlement européen	Ministère de l'Economie et Ministère du développement durable et des Infrastructures	ILNAS Surveillance du Marché
2014/28/UE	Explosifs à usage civil	/	Loi du 23/12/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2014/29/UE	Récipients à pression simples	/	Loi du 27/06/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2014/30/UE	Compatibilité électromagnétique	/	Loi du 27/06/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché
2014/31/UE	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	/	RGD du 26/01/2016	Ministère de l'Economie	ILNAS Surveillance du Marché

La liste des autorités compétentes* de surveillance du marché et organismes notifiés au Luxembourg se trouve également sur notre « Portail-Qualité ».

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/surveillance-marche.html>

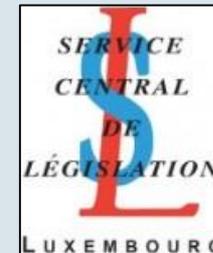
LÉGISLATION APPLICABLE

Législation européenne:

- Directives
- Règlements européens
- Décisions

**Législation nationale:**

- Lois
- Règlements grand-ducaux



Les actes législatifs européens et nationaux des domaines sectoriels se trouvent sur notre « [Portail-Qualité*](https://portail-qualite.public.lu/fr/legislation/securite-sante.html) ».

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/legislation/securite-sante.html>

Pour les entreprises :

Obtenir des informations concernant le marquage « CE », véritable passeport pour l'accès au marché européen.

Pour les utilisateurs finaux :

Obtenir des informations concernant les actualités et alertes relatives aux produits en libre circulation sur le marché luxembourgeois.



Pour rester informé et suivre les actualités, inscrivez-vous dès maintenant à la [Newsletter](#)* de la surveillance du marché !

*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/support/newsletter/index.php>



*Thank you
Merci
Danke*

ILNAS

Southlane Tower I · 1, avenue du Swing · L-4367 Belvaux

Tel. : (+352) 24 77 43 - 20 · Fax : (+352) 24 79 43 - 20

E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu

www.portail-qualite.lu